

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2013

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de Frédéric M. BUONO), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, Mme Martine ARNAL (Pouvoir de M. Philippe LEJEUNE), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), Mme Odile GUÉRIN (pouvoir de M. Michel COLIN), M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT), M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Michel COLIN (pouvoir à Mme Odile GUÉRIN), M. Alain LOPPINET (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Philippe LEJEUNE (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Etienne DUPONT, M. Ludovic JAMET (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Philippe LEQUAIN), Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Frédéric BUONO (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 9 avril 2013

Date d'affichage de la convocation : 9 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de membres présents : 59

N° de l'ordre du jour :

2013-04-26 : Signature de la Charte de l'eau des Plaines et coteaux de la Seine centrale par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Vu la Charte de l'eau des Plaines et coteaux de la Seine centrale ;

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification qui fixe à l'échelle d'un bassin et pour 6 ans « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ».

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté le 29 octobre 2009, par le Comité de bassin, instance regroupant les acteurs de l'eau (Etat, collectivités, industriels et usagers). Il intègre les axes majeurs identifiés dans la loi Grenelle 1 :

- Protéger la biodiversité, notamment via les trames vertes et bleues ;
- Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau ;
- Prévenir les risques pour l'environnement et la santé par la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau ;
- Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), adopté par une Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral, permet de décliner le SDAGE à l'échelle d'un bassin hydrographique. La CLE peut s'appuyer pour la rédaction du SDAGE sur un syndicat mixte ou un établissement public de bassin.

Les collectivités territoriales du bassin de la plaine et des coteaux de la Seine urbaine n'ont pas souhaité constituer une CLE et s'engager dans la rédaction d'un SAGE. Elles ont néanmoins confié à l'association Espaces la charge d'animer une réflexion et de faire émerger un engagement collectif des acteurs de l'eau du territoire afin d'atteindre le bon état des eaux fixé par la Directive-Cadre européenne sur l'eau.

L'association et les acteurs du territoire ont ainsi opté pour la mise en place de deux outils.

Le premier outil est une charte de l'eau qui a vocation à être signée par le plus grand nombre d'acteurs de l'eau du territoire et à être annexée aux documents d'urbanisme. Le texte de la charte de l'eau a été adopté à l'unanimité lors du comité de pilotage du 12 décembre 2012 et fixe les cinq engagements suivants :

- Connaître et protéger la Seine et ses affluents ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité ;
- Rendre la ville plus perméable en prenant en compte le cycle naturel de l'eau ;
- Restaurer la Seine et les milieux aquatiques en association avec la

- population ;
- Mettre l'eau au centre de l'aménagement durable du territoire.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont 6 communes se trouvent sur le territoire du bassin (Bailly, Buc, Jouy-en-Josas, Noisy-le-Roi, Viroflay et Versailles), est invitée à signer la Charte.

Le second outil, qui sera développé dans un second temps, est un contrat de bassin qui imposera des objectifs à ses signataires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la Charte de l'eau des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer la charte et tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 59

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

078-247800584-20130416-20132525-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013